

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 8 septembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Mme PALITO Marlyse, MM. MORIN François, MARSOLLET Bernard, GAURIAUD Alain, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, MM ASTIE Claude, Conseiller délégué, M GUILLET Georges, Mme BREDEL Elisabeth, Mme DORIN Margarida, Mme LEYRIT Anny France, Mme PERCHAI Sandrine, M. RAVET Aurélien, Mme CARDUNER Isabelle, M. JUIN Gérard, M. BEYNAUD Jean François, Mme MASSE Annette

Monsieur GUILLOT Stéphane a donné pouvoir à M MORIN
Madame BOUHIER Amandine a donné pouvoir à Mr BEYNAUD

Monsieur GUILLET est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation	:	2 septembre 2015
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	19

ORDRE DU JOUR :

- Information sur le PLUi
- Poursuite de la procédure AVAP
- Plan Communal de Sauvegarde
- Demandes de subventions
- Convention avec l'ONF
- Questions diverses

Rentrée scolaire : Le Maire fait part à l'assemblée de la rentrée scolaire qui s'est déroulée le matin même et de l'effectif.

- maternelle : 58 + 5 de moins de 3 ans - Les trois classes sont maintenues
- élémentaire : 91 - Les quatre classes sont maintenues

Vers un plan d'urbanisme communal ou intercommunal ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conséquences de l'annulation du SCOT et des choix s'offrant à la commune pour la mise en place des documents d'urbanisme :

La réglementation actuelle :

Le POS s'appliquera jusqu'au 27 mars 2017 conformément aux prescriptions de la loi ALUR. A ce titre, sont maintenus :

- Les COS (ou surfaces planchers)
- Les emprises au sol des bâtiments
- La surface minimale des terrains constructibles

La récente modification simplifiée N° 10 du POS n'a remise en cause aucune de ces règles.

A partir du 27 mars 2017, comme le prévoit la loi applicable aujourd'hui, les POS seront caducs. Les règles d'urbanisme seront prescrites :

- Soit par les PLU de chaque commune s'ils sont adoptés,
- Soit par les POS actuels jusqu'en 2019 si un PLU intercommunal est en cours d'instruction
- Soit à défaut, par le Règlement National d'Urbanisme (loi ALUR, loi Littoral, site inscrit, etc...) si rien n'est fait.

Les perspectives au Bois Plage en Ré

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) débattu le 4 février 2015 sur la base du SCOT n'a plus de référence légale puisque le SCOT est annulé.

Or, ce PADD qui préfigure le PLU est un outil juridique nécessaire pour s'inscrire dans une gestion de l'urbanisme cohérente par anticipation à ce que le futur PLU ou PLUi prescrira.

Plus concrètement, le PADD donne des orientations et permet, avant la publication du PLU, de surseoir sur certains dossiers d'aménagement, de divisions, de constructions... non conformes à l'esprit des perspectives d'urbanisme.

Il est donc important pour la commune que ce PADD soit revu en supprimant les références au SCOT mais en maintenant l'équilibre entre les 2 objectifs de la commune :

- 1- protéger l'environnement et maîtriser les espaces constructibles (avec l'aide de l'AVAP)
- 2 - soutenir la vie à l'année (logement) et l'activité économique.

Cette nouvelle écriture du PADD est possible et nécessaire. En effet, même si un PLU intercommunal devait être décidé, cette procédure permettra de se doter de moyens de maîtrise de l'urbanisme dans l'attente des règles définitives.

L'hypothèse d'un PLU intercommunal :

Le transfert de la compétence pour l'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes est un préalable obligatoire.

Ce transfert doit être voté avant le 31 décembre 2015 (Conseil Communautaire puis validation par les Conseils Municipaux)

A partir du 1er janvier 2016, si cette compétence n'est pas votée, les Conseils Municipaux pourront par minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population) s'opposer au PLUi.

Une réunion des Conseillers Municipaux des 10 communes est prévue à Saint Martin le 15 septembre 2015 en vue d'évoquer cette perspective et le calendrier des délibérations possibles.

L'AVAP

La procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur Architecturale et Paysagère) entre dans la phase de l'enquête publique.

En principe, l'enquête publique est prévue du 26 octobre 2015 au 27 novembre 2015 inclus, mais cette période pourra être retardée en fonction des délais imposés par la mise en compatibilité préalable du POS avec l'AVAP

La procédure comprend

- La mise à disposition du public du dossier (diagnostic, rapport de présentation, projet de règlement, cartes règlementaires, avis CRPS,...)

- La désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale AVAP émettra un avis sur le rapport du Commissaire Enquêteur et les suites à lui donner.

Le Maire saisit enfin le Préfet pour accord sur le projet puis l'AVAP est créée par délibération du Conseil Municipal.

Il convient de rappeler le cheminement de la procédure en cours depuis la décision prise par le Conseil Municipal le 27 mars 2012 :

La mise en place d'une AVAP répond à un objectif de protection, de valorisation et de gestion qualitative des espaces, de l'architecture et du patrimoine.

Le Conseil Municipal du 29 mai 2012 a déterminé 3 périmètres :

- Aire urbaine concerne le bourg ancien, le Rouland, le Morinand, orientée principalement sur des protections architecturales,
- Aire paysagère, de protection et de valorisation du patrimoine naturel,
- Aire agricole, destinée principalement à l'insertion dans le paysage des bâtiments, clôtures, serres, plantations.

Ces trois périmètres ont été limités géographiquement à ce qu'il paraît justifié de protéger ou de mettre en valeur. Les autres secteurs constructibles de la commune restent protégés par le site inscrit. Enfin, l'AVAP n'est pas un document de gestion des parcelles : pas de précision sur les COS, emprise au sol, minimum parcellaires....) c'est le POS qui gère cela.

Le Conseil débat sur ces deux points de l'ordre du jour :

Monsieur BEYNAUD s'interroge sur plusieurs points :

- l'AVAP est elle attaquable en justice ?
- existe-t-il une liste des plantations autorisées en zone agricole ?
- que devient le personnel des communes et les commissions urbanisme ?

Monsieur le Maire répond que l'AVAP étant un document opposable, il est bien entendu, attaquable en justice. En ce qui concerne les plantations, il existe une liste de plantes invasives interdites, par ailleurs des essences sont proposées mais pas imposées. Dans l'AVAP, qui est un document de gestion qualitative des paysages et de l'architecture, il n'y a pas de prescriptions pour l'activité économique.

Le personnel des communes reste en place, sauf pour les personnes qui souhaiteraient postuler aux emplois qui devront être ouvert en communauté de communes. Les commissions urbanisme, quant à elles, existeront toujours de même que le pouvoir du Maire en ce qui concerne la délivrance des documents d'urbanisme.

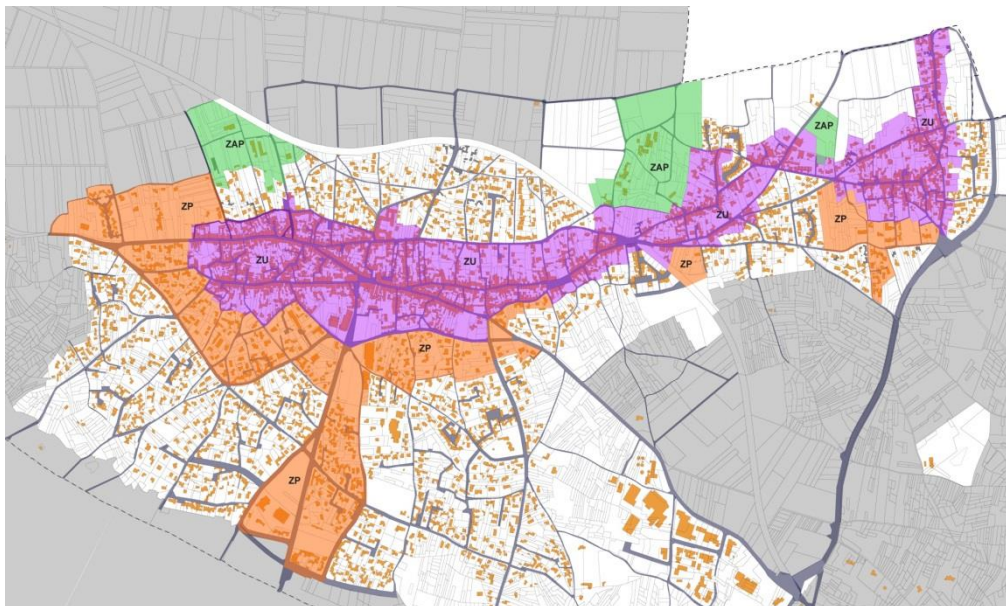
Monsieur JUIN indique que la seule chose négative concernant le PLUi est qu'il faudra payer les bureaux d'études qui ont commencé les PLU.

Monsieur GUILLET s'inquiète des possibles dérives des grandes orientations globales pour l'île de ré sous l'impulsion des élus les plus influents

Madame PALITO indique qu'il s'agit bien d'une organisation générale du territoire utile pour l'avenir.

Monsieur RAVET souhaite que le PADD du PLU soit plus étayé afin de préciser 4 ou 5 points stratégiques concernant le maintien de la vie économique et la vie à l'année.

Monsieur le Maire en conclusion rappelle que le PLUi suscite les mêmes craintes que lors de l'élaboration du SCOT en 2008. Il s'agit la d'une évolution qui nécessite un temps de réflexion et de « digestion » mais qui va dans le sens de l'histoire, c'est une période de transition importante de la vie publique.



Plan communal de sauvegarde : mise à jour

Le Plan Communal de sauvegarde comprend **un schéma d'alerte** des responsables communaux.

En cas de sinistre ou de situation d'urgence, le Maire est responsable des actions communales assisté de la première adjointe.

Plusieurs autres postes de responsabilité sont confiés aux élus :

- Logistique matériel : MM ASTIE, GUILLET
- Ravitaillement-alimentation : M MARSOLLET, Mme BREDEL
- Communication : MM MORIN, GUILLOT
- Hébergement : MM GAURIAUD, CHANCLOU
- Administration finances : MMES PEYTUREAU, COUSIN
- Population : M MORIN et un élu à désigner en remplacement de Mr DUPEUX qui a quitté le Conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité nomme Monsieur BEYNAUD.

Demande de subventions :

-Club house de football :

la demande de subvention à la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) n'a pas été retenue.

- -une demande de subvention de 30 % peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes soit, 28 551.80 € pour un montant de travaux de 95 172.67 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.

-Réfection des sols de l'école :

En raison de présence d'amiante dans les dalles de sol de l'école maternelle et élémentaire, la municipalité en a décidé la rénovation complète (932 m²).

Pour ce faire, un MAPA a été lancé.

L'entreprise DESSIA a été retenue pour un montant de 48 600 € HT.

Les travaux se réaliseraient pendant les vacances scolaires entre Noël 2015 et la fin de l'été 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

- Approuve le plan de financement suivant :

➤ Montant des travaux	48 600 €
➤ Demande de subvention Conseil Départemental : 25%	12 150 €
➤ Fonds propres Commune	36 450 €

La somme sera inscrite au budget supplémentaire communal 2015.

Convention avec l'ONF : _Monsieur ASTIE fait part à l'assemblée des travaux en cours

- aménagement du site des Gollandières :

- bardage en robinier de l'escalier béton, bardage à couvre joints de part et d'autre de l'accès plage, cheminement en caillebotis en robinier sur 45 ml,

o coût de la prestation : 56 280 €,

o part communale : 11 256.00 €.

- étude règlementaire pour l'aménagement du site du Petit Sergent.

o prix de l'étude : 5 500 €,

o part communale : 1 100 €

-- aménagement du site de bidon 5 :

o création d'une voie piétons-cyclistes,

o réorganisation des stationnements,

o agrandissement du parc à vélos

o confortement de l'aire de pique-nique,

o travaux : 160 000 €,

o part communale : 32 000 €

le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Monsieur JUIN indique que les fils de fer répartis le long des dunes sont fréquemment coupés.

Madame MASSE précise que ce sont les gens « habitués » de certains passages qui percent les clôtures.

Monsieur JUIN informe qu'il serait nécessaire de faire des opérations qui comblent les « dents creuses » dans les dunes pour aider celle-ci à se recharger avec l'aide de branchage, ce à quoi Monsieur le Maire précise que l'ONF, en liaison avec la municipalité, est attentive et réactive sur tous les aspects de la dégradation dunaire qui, évidemment, évoluent très vite d'une année à l'autre.

Monsieur ASTIE informe le Conseil que l'agent qui a fait fonction d'écogarde cet été sera reconduit dans ses fonctions, à l'année.

Questions diverses :

-Les travaux en cours :

1. Voirie : Oisières, Ardillers, et interventions sur sites présentant des insuffisances pour le pluvial, surpresseur.
Plusieurs autres voies et venelles sont programmées soit pour de l'entretien, soit pour de la réfection mais les travaux ne pourront se faire qu'après l'intervention du Syndicat Départemental des Eaux pour la remise aux normes et l'actualisation des réseaux souterrains.
2. Projet mairie : en attente décision préfectorale sur les suites du diagnostic d'archéologie préventive.
3. Logements du hameau de Rochefort : les travaux débuteront en octobre 2015, la livraison des maisons étant prévue pour fin 2016.
Mme MASSE évoque le problème de la recrudescence des lapins dans cette zone.
4. Salle polyvalente : les travaux en cours concernent le parquet, le chauffage, l'isolation du plafond, la peinture intérieure, le nettoyage des rideaux.
Monsieur MORIN fait part d'une initiative du Président du Hand ball club d'installer des buts aux Gollandières sur le terrain de basket pendant la période de travaux de la salle des sports.
5. Club house de foot : les travaux de rénovation et d'agrandissement débuteront en novembre 2015.

- calendrier règlementaire pour l'accessibilité des bâtiments publics :

Un diagnostic est en cours de réalisation conformément à la législation.

Il doit être présenté aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

21 locaux sont concernés (école, mairie, marché, salles associatives, locaux médicaux, etc....

Monsieur le Maire en fait une brève présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services Préfectoraux et à signer toutes les pièces nécessaires.

Calendrier :

- fête des associations à La Couarde : le 13 septembre à 11 h au Peu Ragot à La couarde.
- réunion d'information des Conseillers Municipaux le 15 septembre à 18 h - salle Vauban - ST MARTIN DE RE sur le PLUi
- conseil communautaire : le 24 septembre 2015 à 14 h 30
- Réunion de travail du Conseil Municipal : le 29 septembre à 18 h 30 sur le budget supplémentaire
- 10^{ème} anniversaire du jumelage avec Lazzate : les 26 et 27 septembre à Lazzate
- Fête des vendanges : le 4 octobre
- Prochain conseil : le mardi 6 octobre à 18 h 30

- Monsieur GAURIAUD fait part du compte rendu de la bibliothèque de Plage par Mme BOISLIVEAU précisant que 600 personnes supplémentaires ont fréquenté la bibliothèque cet été.

La séance est levée à 22 h 40

Le Maire,
Jean-Pierre GAILLARD